

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Services Marchés Publics
Juridique et DMGP
Tél : 04.66.56.10.15
Réf : GS/PC/SL

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 030-200066918-20250114-2025_0004-AU



Objet : Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté Alès Agglomération et la SARL ADA Alès Distribution Automatique

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Vu les statuts de la SARL ADA Alès Distribution Automatique,

Considérant qu'attente à la satisfaction et à la fidélisation des usagers, la Communauté Alès Agglomération a entendu agréments certains services publics en favorisant notamment les lieux de convivialité par la présence de distributeurs automatiques (boissons fraîches, chaudes, confiseries, sandwiches....) offrant aux usagers des moments agréables par des services et choix diversifiés,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération ne dispose ni des compétences, ni des autorisations, ni des moyens nécessaires pour mettre en place ce type de services,

Considérant que depuis le 1er juillet 2017, lorsque les collectivités territoriales souhaitent mettre à disposition leur domaine public à un opérateur privé, elles sont tenues d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux potentiels candidats de se manifester,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié, sous forme dématérialisée, en date du 6 novembre 2024 sur le site Alès.fr et du 7 novembre 2024 sur le site Objectif Gard,

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 2 décembre 2024 à 12h,

Considérant qu'un seul opérateur économique a remis une offre dans le délai imparti à savoir :

- SARL ADA Alès Distribution Automatique représentée par M. Frédéric PASCAL SOUBIELLE - 49 route de Mons - 30340 Méjannes les Alès,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

a) redevance, pourcentage sur le chiffre d'affaires que le bénéficiaire s'engage à reverser à la Communauté Alès Agglomération (50%) :

- redevance sur boisson chaude en % du chiffre d'affaires en HT (25%),
- redevance sur autre en % du chiffre d'affaires en HT (25%),

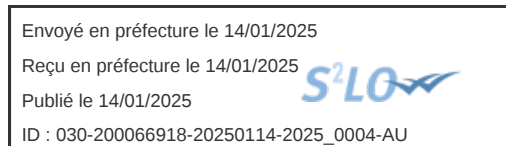
b) tarifs boissons et confiseries (15%) :

- prix boisson chaude personnel (3%),
- prix boisson fraîche personnel (3%),
- prix confiserie - snack personnel (3%),
- prix boisson chaude public (2%),
- prix boisson fraîche public (2%),
- prix confiserie - snack public (2%),

c) maintenance appréciée au regard d'une note explicative (35%) :

- délai d'intervention (20%),
- spécificités de la maintenance proposée par l'opérateur (15%),

Considérant la proposition de l'opérateur économique concernant l'occupation du domaine public citée en objet :



critères de sélection	SARL ADA Alès Distribution Automatique
redevance, pourcentage sur le chiffre d'affaires que le bénéficiaire s'engage à reverser à la Communauté Alès Agglomération	
redevance sur boisson chaude en % du chiffre d'affaires en HT (25%)	Redevance 10 % note : 25
redevance sur autre en % du chiffre d'affaires en HT (25%)	Redevance 10 % note : 25
Note / 50	50 / 50
tarifs boissons et confiseries	
prix boisson chaude personnel (3%)	0,40 € note : 3
prix boisson fraîche personnel (3%)	1,20 € note : 3
prix confiserie - snack personnel (3%)	1,00 € à 1,20 € note : 3

prix boisson chaude public (2%)	0,50 €
	note : 2
prix boisson fraîche public (2%)	1,50 €
	note : 2
prix confiserie - snack public (2%)	1,20 € à 1,50 €
	note : 2
note / 15	15 / 15
maintenance appréciée au regard d'une note explicative	
délai d'intervention (20%)	note : 20
spécificités maintenance (15%)	note : 15
note / 35	35 / 35
note totale	100 / 100

Considérant à cet effet qu'il convient de conclure une convention définissant les modalités d'occupation du domaine public,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 030-200066918-20250114-2025_0004-AU

S²LOW

ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation du domaine public sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SARL ADA Alès Distribution Automatique représentée par son gérant, M. Frédéric PASCAL-SOUBIELLE et domiciliée 49 route de Mons - 30340 Méjannes les Alès.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée pour une durée de 4 ans. Elle prendra effet à la date du 20 janvier 2025 et prendra fin de plein droit le 19 janvier 2029 à minuit.

ARTICLE 3 :

L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue sur la base d'une part fixe et globale de 4 000 € TTC annuelle et d'une part variable ainsi considérée :

- 10 % sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur les boissons chaudes,
- 10 % sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur autres.

Les distributeurs étant équipés de compteurs, les redevances sont comptabilisées semestriellement et de façon contradictoire. Le versement intervient dans les 30 jours du mois suivant. A ce titre et en cas de besoin, le bénéficiaire devra se soumettre à tout contrôle ou surveillance que la Communauté Alès Agglomération jugera utile d'exercer.

Les tarifs proposés sont de :

1/ pour l'usager :

- 0,50 € pour les boissons chaudes,
- 1,50 € pour les boissons fraîches,
- 1,20 € à 1,50 € les confiseries – snack,

2/ pour le personnel :

- 0,40 € pour les boissons chaudes,
- 1,20 € pour les boissons fraîches,
- 1 € à 1,20 € les confiseries – snack.

Toute augmentation de ces tarifs au cours de l'exploitation fera l'objet d'une validation du service concerné.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 14 JAN. 2025
Le président
Christophe RIVENQ

